



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 avril 2024

Affichée le : 12 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session extraordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Céline HOUR, Marie-Agnès CAYRON, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent BLIN, Nadia GOUSSIN, Alexandre LE BONHOMME, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Sébastien BODARD, Jean-Philippe COLAS et Sonia GIROLLET.

Absents excusés : Vanessa MARTINEAU, Magali MARTINEAU, Franck LE-LONG, Frédéric BUZANCE et Clément HERIN.

Pouvoirs : Clément Hérin donne pouvoir à Gilles BLANCHARD

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Ordre du jour :

- Demande du CCAS pour une avance remboursable
- Décision modificative n°1 au BP Commune 2024

Délibération n° 01/2024-04-16

Demande du CCAS pour une avance remboursable au BP commune 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS de VAAS, réuni le 16 avril 2024, demande une avance remboursable d'un montant de 70 000 € afin de pouvoir payer les nombreuses factures de travaux qui sont à payer en ce début d'exercice. En effet, si le budget est équilibré sur une base annuelle, les recettes prévues n'ont pas toute pu être encaissées (Subvention ne peut pas être obtenue entièrement tant que les travaux ne sont pas terminés, ou encore les loyers qui n'ont été versés que pour 3 mois pour le moment).

Ainsi l'avance serait remboursée par le CCAS en 4 versements de 17 500 € répartis sur l'année 2024 : un versement en juin, un versement en août, un versement en octobre et un versement en décembre.

Mme le Maire propose d'accepter la demande du CCAS et de lui accorder une avance remboursable telle que décrite ci-dessus.

Avis du conseil : Le conseil accepte la demande d'avance remboursable du CCAS de VAAS

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte la demande d'avance remboursable du CCAS de VAAS de 70 000 €, dont les modalités de remboursement sont 4 versements de 17 500 € chacun, en juin, août, octobre et décembre 2024,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents,**

Délibération n° 02/2024-04-16

Décision modificative n°1 au BP commune 2024

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir matérialiser et verser l'avance remboursable au CCAS de VAAS, il convient de prendre une décision modificative au budget pour inscrire ces sommes.

L'avance étant à rembourser sur l'exercice 2024, il convient d'inscrire la somme de 70 000 € en recettes et en dépenses d'investissement, comme suit :

- DI c/27638 : + 70 000 €
- RI c/16878 : + 70 000 €

Avis du conseil : Le conseil valide la décision modificative n°1 au BP Commune 2024

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'approuver la présente décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Séance levée à : 20h30

Prochains conseils : 14/05/2024 et 18/06/2024

Le Maire,
Ghislaine LEVIAU

Le Secrétaire de séance,
Alexandre LE BONHOMME